

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

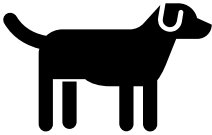


Tous les **renseignements** à l'accueil
All information at the reception desk

Trousse de premiers secours à l'accueil
First aid kit at the reception desk



Circulation interdite de 22h à 7h
Prohibited traffic between 10pm to 7am



Chien tenu **en laisse**. Merci de **ramasser**
les excréments
*Dog on a **leash**. Please **pick up** after
your pet.*



Le **calme** au camping
discussions | appareils sonores | voitures | animaux
SILENCE TOTAL de 22h à 7h

Quiet at campsite
discussions | sound systems | cars | animals

TOTAL SILENCE from 10pm to 7am



Enfant sous la **responsabilité** des parents
Children under **responsability** of their parents



Trier les déchets
Separate waste



Respect de la flore
Respect for the flora



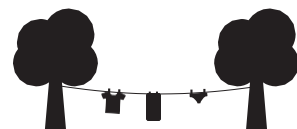
Feu interdit
No fire



Coupe de branche interdite
No cut of branches



Déversement d'eaux usées interdit
No discharge of wastewater



Étendage du linge à partir des arbres interdit
No hang the laundry from trees

1°) CONDITIONS D'ADMISSION. Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et de s'y conformer.

2°) FORMALITES D'ADMISSION. Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire, ou son représentant, ses pièces d'identité et remplir les formalités de police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et remise par ceux-ci.

3°) INSTALLATION. La tente, la caravane ou camping-car et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4°) BUREAU D'ACCUEIL. Les horaires d'ouvertures seront inscrits sur la porte. On trouvera au bureau d'accueil de nombreux renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs, et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Pour toutes réclamations, il suffit d'utiliser la boîte aux lettres du camping. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5°) REDEVANCES. Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage au bureau. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances. La redevance pourra être exigée après chaque nuit passée.

6°) BRANCHEMENTS. Les branchements d'eau et d'électricité sont interdits sans autorisation du gérant. L'utilisation d'appareils électriques de forte puissance (barbecue électrique ...) est prescrite. Le camping « Les Radeliers » ne peut être tenu pour responsable des dégâts causés par une interruption temporaire de l'électricité.

7°) BRUIT ET SILENCE. Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrets que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté (sauf autorisation du gestionnaire). Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL DE 22 HEURES à 7 HEURES

8°) VISITEURS. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit est tenu d'acquiescer une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping, et doivent donc stationner à l'extérieur.

9°) CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES. A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 Km/h. La circulation est interdite entre 22h et 7h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Les campeurs peuvent avoir un maximum d'un véhicule, s'ils ont été inscrits sur la fiche de renseignements.

10°) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment les sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être emballés dans un sac plastique avant d'être déposés dans les poubelles. Les objets encombrants doivent être déposés dans la déchetterie la plus proche. Le lavage est strictement interdit en dehors de la machine à laver des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est toléré tôt le matin à proximité des abris, à condition, qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11°) SECURITE. a) Incendies : les feux ouverts (bois, charbon, etc) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol et dégradation : la direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping, mais ne peut être tenue pour responsable des vols et des dégradations qui pourraient être commis. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation, et doit signaler au gérant la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12°) JEUX. Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à l'intérieur du terrain de camping. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents qui en ont la responsabilité.

13°) EMPLACEMENT. Le camping dispose de 100 emplacements et de 8 mobile-homes.

14°) AFFICHAGE. Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il sera remis au client à sa demande.

15°) INFRACTIONS AU REGLEMENT INTERIEUR. Il ne sera fait aucune exception au règlement (sauf accord du gestionnaire). Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, et après mise en demeure de s'y conformer, le gestionnaire pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

16°) TAXE DE SEJOUR. Par décision du Conseil Municipal, la commune de Port Lesney a instauré une taxe de séjour de 0,22 € par personne et par nuit. Elle sera due en plus des redevances.

1) ADMISSION CONDITIONS. To be admitted to enter, settle, and stay on the campground, one must have been authorized by the manager or his representative. The latter has the obligation to ensure that the campground is kept in good order and that the application of these rules of procedure is complied with. Staying at the campsite implies acceptance of and compliance with the provisions of this Regulation.

2) ADMISSION FORMALITIES. Any person who is required to stay at least one night in the campground must first present his or her identity documents to the manager or his or her representative and complete the police formalities. Unaccompanied minors of their parents shall be admitted only with the written permission of their parents and delivered by them.

3) INSTALLATION. The tent, caravan or motorhome and related equipment must be installed at the location indicated, in accordance with the instructions given by the manager or his representative.

4) RECEPTION DESK. Opening hours will be recorded on the door. At the reception desk you will find a lot of information on the services of the campsite, information on the feeding possibilities, the sports facilities, the tourist wealth of the surroundings, and various addresses that may prove useful. For all complaints, just use the mailbox of the campsite. Claims will only be considered if they are signed, dated, as specific as possible and related to relatively recent events.

5) ROYALTIES. The fees are paid to the reception office. Their amount is displayed in the office. They are due according to the number of nights spent in the field. Campsite users are invited to inform the reception desk of their departure the day before. Campers intending to leave before the office opening time must pay their fees the day before. The fee may be charged after each night.

6) CONNECTIONS. Water and electricity connections are prohibited without authorization from the manager. The use of high power electrical appliances (electric barbecue, etc.) is prescribed. Camping «Les Radeliers» cannot be held responsible for the damage caused by a temporary interruption of electricity.

7) NOISE AND SILENCE. Campground users are urged to avoid any noises and discussions that could disturb their neighbours. Sound equipment must be adjusted accordingly. Door and trunk closures must be as discreet as possible. Dogs and other animals must never be released (unless authorized by the manager). They must not be left at the campground, even locked up, in the absence of their masters who are civilly responsible for it.

SILENCE MUST TOTAL 22 HOURS TO 7 HOURS

8) VISITORS. After being authorized by the manager or his representative, visitors can be admitted to the campground under the responsibility of the campers who receive them. If these visitors are allowed to enter the campsite, the camper who receives them is required to pay a fee, insofar as the visitor has access to the services and/or facilities of the campsite. This fee is displayed at the reception desk. Visitors' cars are not allowed in the campground and must therefore park outside.

9) VEHICULAR TRAFFIC AND PARKING. Within the campground, vehicles must operate at a speed of 10 km/h. No traffic between 10:00 and 7:00. Only vehicles that belong to the campers staying at the campsite are allowed to pass through the campsite. Parking, which is strictly prohibited on sites usually occupied by camping shelters, must not, moreover, hinder traffic or prevent the installation of new arrivals. Campers may have a maximum of one vehicle, if they have been entered on the fact sheet.

10) FACILITY MAINTENANCE AND APPEARANCE. Everyone must refrain from any action that could affect the cleanliness, hygiene, and appearance of the campground and its facilities, including sanitary facilities. No waste water shall be disposed of on the ground or in gutters. The "caravan workers" must necessarily empty their wastewater into the facilities provided for this purpose. Household waste, waste of any kind, paper, must be packed in a plastic bag before being disposed of in the garbage. Bulky items should be placed in the nearest waste disposal facility. Washing is strictly prohibited outside the washing machine of the bins provided for this purpose. The spread of linen is tolerated early in the morning near the shelters, provided it is very discreet and does not disturb the neighbours. It should never be made from trees. Plantings and floral decorations must be respected. The camper is prohibited from planting nails in trees, cutting branches, planting. It is also not permitted to delineate the location of a facility by personal means, nor to dig the ground. Any damage to the vegetation, fences, grounds or facilities of the campground shall be at the expense of the person responsible. The site that was used during the stay must be maintained in the condition in which the camper found it upon entering the premises.

11) SAFETY. a) Fires: open fires (wood, charcoal, etc.) are strictly prohibited. The stoves must be kept in good working order and not used in hazardous conditions. In the event of a fire, advise management immediately. Fire extinguishers are available when necessary. A first-aid kit is located at the reception desk.

b) Theft and Degradation: Management has a general obligation to monitor the campground, but cannot be held responsible for any theft or damage that may occur. The camper retains responsibility for his own installation, and must report to the manager the presence of any suspicious person. Campground users are encouraged to take the usual precautions to safeguard their equipment.

12) GAMES. No violent or awkward games can be organized inside the campground. Children will always have to be under the supervision of their parents who are responsible for them.

13) LOCATION. The campsite has 100 pitches and 8 mobile homes.

14) DISPLAY. These by-laws shall be posted at the reception desk. They shall be given to the client upon request.

15) INFRINGEMENTS OF THE INTERNAL RULES. No exception shall be made to the rules (unless agreed by the manager). In the event that a resident disturbs the stay of other users or does not comply with the provisions of these Rules of Procedure, the manager or his representative may, orally or in writing if he deems it necessary, give notice to the latter to cease the disturbance. In the event of a serious or repeated breach of the rules of procedure, and after formal notice to comply, the manager may terminate the contract.

In the event of a criminal offence, the manager may call upon law enforcement.

16) TOURIST TAX. By decision of the Municipal Council, the municipality of Port Lesney introduced a tourist tax of €0.22 per person per night. It will be due in addition to the royalties.